



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-154

BORDEAUX METROPOLE - REVISION DE NIVEAUX DE SERVICE 2019-2020 : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ET CONVENTION DE REMBOURSEMENT LIEE AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE POUR 2020 - AUTORISATIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation, le conseil municipal du 9 novembre 2015 a, par délibération, autorisé la signature d'une convention cadre de création de services communs avec Bordeaux Métropole (BM). Cette convention précise les conditions de mise en œuvre de la mutualisation et notamment les moyens humains, matériels et financiers mis en commun.

Par ailleurs un contrat d'engagement détermine le cadre général des relations entre la commune et la Métropole. Ce document permet de garantir le maintien du niveau de service en déterminant les niveaux de services attendus et les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services concernés.

La commune et BM souhaitent réviser le niveau de service dans les domaines suivants :

Domaines	Révisions de niveaux de services pour la période du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
Numérique et systèmes d'information	<p><u>Déploiement dans les écoles</u></p> <p><u>Projets informatiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement numérique à l'aménagement du conservatoire site du parc et Capeyron - Mise en place d'une solution d'archivage numérique de gestion phase 1 - Déploiement de bornes WIFI - phase 2 <p><u>Nouveaux logiciels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - LOGIPOLWEB - Mise en place de télé-services éducation (concerto) - Mise en place de LIGEO, solution d'archives numériques - Licences pour le conservatoire – finale 25 / Sybellius, Logic prox <p><u>Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique</u></p>
Domaine public - Espaces verts - voirie	<p><u>Extension de périmètre :</u> gestion du nouveau Parc du Renard : coût de gestion en régie des espaces verts, propreté et mobilier / entretien des toilettes sèches et de l'éclairage du parc soit 12 points lumineux</p> <p><u>Illuminations de Noël :</u> location et installation d'un motif lumineux supplémentaire</p>

Par ailleurs l'article 3 de la convention pour la création de services communs « effectifs mutualisés par domaine » est modifié pour le domaine espaces verts. La commune va financer 0.8 ETP supplémentaire sans transfert d'agent.

Ces révisions impactent les modalités de mise en œuvre des services communs et le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par la commune à la métropole.

Ces révisions de niveaux de services modifient l'attribution de compensation comme suit :

- Attribution de compensation : + 180 126 € dont :
 - o Attribution de compensation de fonctionnement : + 114 106 € soit une ACF portée à 5 365 742 € en 2021,

- Attribution de compensation d'investissement : + 66 019 € soit une ACI portée à 1 290 445 € en 2021.

Les montants définitifs des AC seront arrêtés à la majorité simple du Conseil de métropole et à la majorité qualifiée des communes membres.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention cadre pour la création de services communs entre la ville et BM, intégrant les révisions de niveaux de services 2019-2020.

1- La convention de remboursements liés aux révisions de niveaux de services pour 2020

La commune doit rembourser à la métropole les moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2021.

Depuis la mise en place de la mutualisation en 2016, les cycles de mutualisation se succèdent. Aussi des corrections d'AC sont nécessaires : par domaine mutualisé, quantité de matériels, véhicules ou niveaux de service qui évoluent. Les corrections relèvent, par exemple, du parc informatique mis à disposition des communes. Aussi, des modifications affectant le montant des AC sont nécessaires.

Pour 2020, la ville doit rembourser les moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en oeuvre du niveau de service révisé et son intégration dans l'AC.

La ville de Mérignac s'engage à rembourser à BM 47 519 € égale aux charges de fonctionnement mobilisées par BM entre la date de mise en oeuvre du niveau de service révisé et son intégration dans l'AC.

La commune de Mérignac s'engage également à rembourser à BM 26 144 €, correspondant au coût des immobilisations mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service et le 31 août 2020.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre la commune et Bordeaux Métropole pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-2 et L 5211-4-3,

Vu la délibération n° 2015-0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n° 2015-174 du 9 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre de création de services communs avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n° 2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2016-602 du 21 octobre 2016 portant mutualisation régularisation compétence propreté-communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de service communs avec Bordeaux métropole signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 03 avril 2018,

Vu l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 11 février 2019,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 3 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 4 à la convention cadre pour la création de services communs annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole ;

ARTICLE 2 : d'approuver la convention portant remboursement lié aux révisions de niveaux de service annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole pour l'exercice 2020.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.